



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

Service éducation et sécurité routières  
Bureau des droits à conduire  
et des professions réglementées  
**pref-permis-annulation@seine-et-marne.gouv.fr**

## NOTICE D'INFORMATION

### ANNULATION LIÉE À DE L'ALCOOLÉMIE OU DES STUPÉFIANTS

Vous avez fait l'objet d'une invalidation (48 SI) de votre permis de conduire suite à la perte de vos points.

En application de la réglementation en vigueur, le Préfet a prononcé l'annulation de vos droits à conduire par l'arrêté (RÉF. 44) dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. **Il vous est donc interdit de conduire tout véhicule à moteur dont la puissance est supérieure à 50 cm/3.**

À l'issue de cette annulation administrative, **la restitution de vos droits à conduire sera subordonnée à avis d'aptitude délivré par la commission médicale des permis de conduire.**

Pour effectuer cette visite médicale, il vous appartient de prendre un rendez-vous « en ligne » à partir du site internet de la préfecture de votre lieu de résidence.

**Vous devrez également réaliser des tests psychotechniques** (la liste des centres réalisant ces tests psychotechniques se trouve sur le site internet votre préfecture de votre lieu de résidence).

#### **RAPPEL – Pour la prise de rendez-vous auprès de la commission médicale :**

Vous devez vous rendre sur le site internet de la Préfecture de votre lieu de résidence afin de prendre rendez-vous (en choisissant qu'une seule plage horaire). Le jour de votre rendez-vous en commission médicale, il vous sera demandé de présenter les documents suivants :

- La présente lettre,
- Votre arrêté préfectoral (RÉF. 44),
- Le résultat des tests psychotechniques,
- Votre pièce d'identité en cours de validité,
- Le formulaire « avis médical », à imprimer depuis le site de la préfecture ou de l'agence nationale des titres sécurisés [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) et à compléter.

#### **!/\ ATTENTION /\! : En cas de dossier incomplet, l'examen médical n'aura pas lieu.**

À l'issue de la période d'annulation administrative fixée par la préfecture, et lorsqu'un avis d'aptitude à la conduite aura été rendu en votre faveur par la commission médicale, **vous devrez effectuer une demande de nouveau permis de conduire** à partir de la télé-procédure « effectuer une demande de permis de conduire en ligne » accessible sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr).

**Votre ancien titre de conduite ne vous sera en aucun cas restitué.**

**Documents à présenter obligatoirement lors de l'examen médical :**

- ▶ Le formulaire « permis de conduire, avis médical » à télécharger. Le renseigner puis l'imprimer depuis le site de la préfecture ou de l'agence nationale des titres sécurisés **ants.gouv.fr** et à compléter,
- ▶ Une pièce d'identité en cours de validité,
- ▶ La confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique mentionnant votre choix du jour et de l'horaire,
- ▶ Les résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais
- ▶ **Pour l'alcoolémie** : un bilan biologique (NF - Transaminases - Gamma GT-CDT) de moins de quinze jours
- ▶ **Pour prise de stupéfiants** : les résultats d'une analyse d'urine (recherche de THC, cocaïnique, opiacés, amphétamines).
- ▶ **50 euros** pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, par chèque ou en espèces (prévoir l'appoint). La carte bancaire n'est pas admise.

NB - lors de votre visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques.